

**Zeitschrift:** Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

**Band:** 29 (2012)

**Artikel:** Police, entre idéal et frustration

**Autor:** Varone, Christian

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1051582>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# Police, entre idéal et frustration

CHRISTIAN VARONE

Lic. iur, Avocat, Commandant de la Police cantonale valaisanne, Sion

## Table des matières

Résumé .....	207
Zusammenfassung .....	207
1. Une police : pourquoi ? .....	208
1.1 Les missions .....	208
1.2 L'organisation.....	209
1.3 Objectif poursuivi.....	209
2. Entre idéal et réalité : un monde.....	210
2.1 Réalités de ce monde .....	210
2.2 Attentes de la population .....	211
3. Un cadre légal en question .....	211
3.1 L'inversion du fardeau de la preuve .....	212
3.2 Une législation en décalage avec le terrain.....	212
4. Perspectives d'avenir .....	213
5. Conclusion .....	214

## Résumé

Les missions principales de la police sont connues. Elle est avant tout là pour garantir l'ordre et la sécurité publique, ainsi que pour combattre efficacement la criminalité. Les attentes de la population à son égard sont grandes. Constamment soumise à la pression médiatique et politique, elle doit également composer avec un cadre légal qui ne lui simplifie pas toujours la tâche.

## Zusammenfassung

*Die Hauptaufgaben der Polizei sind bekannt. Sie ist vor allem da, um die Ordnung und die öffentliche Sicherheit zu sichern, sowie um die Kriminalität erfolgreich zu bekämpfen. Die Erwartungen der Einwohner sind*

*diesbezüglich sehr hoch. Andauernd unter dem Druck der Medien und der Politik, hat sie einen oftmals engen rechtlichen Rahmen zu beachten, welcher die Arbeit nicht immer vereinfacht.*

## **1. Une police : pourquoi ?**

La police est une institution fort mal connue. On ignore généralement la nature exacte de ses missions, ses possibilités réelles d'action et la complexité de ses tâches. Cette méconnaissance se confirme souvent lorsque survient un événement qui touche de près ou de loin au domaine de la sécurité. A chaque fois, la question suivante revient : mais que fait la police ? On serait tenté de répondre : rien, évidemment. Si elle intervient à temps, on jugera en effet son action disproportionnée. Si, au contraire, elle arrive trop tard, elle sera taxée de laxiste. En résumé, quoi qu'elle fasse, elle a toujours tout faux.

Plus sérieusement, si on veut réellement savoir quelles sont les raisons d'être d'une police, il faut connaître ses missions, son organisation, ses moyens et le cadre légal qui la régit.

### **1.1 Les missions**

De manière générale, les forces de l'ordre de ce pays doivent assurer deux types de missions bien distincts. En premier lieu, elles sont là pour garantir l'ordre et la sécurité publique sur l'ensemble d'un territoire donné. Deuxièmement, elles doivent être capables d'y combattre efficacement la criminalité. Selon l'organisation prévue dans les différents cantons, il n'est encore pas rare que la police se voit confier d'autres tâches spécifiques. En Valais, la Police cantonale assure ainsi la gestion de la cellule catastrophe qui intervient lors de crises majeures, comme les inondations, les tremblements de terre et autres avalanches.

Dans la règle et au vu de l'importance des effectifs dont elles disposent, les polices constituent souvent les plus grands services des cantons. Elles comptent plusieurs centaines de collaboratrices et collaborateurs. Cependant, il convient de se rappeler qu'elles doivent assurer la sécurité 24 heures sur 24, 365 jours par année, sur des territoires souvent très étendus.

## 1.2 L'organisation

Assurer l'ordre public et combattre efficacement la criminalité demandent que l'on dispose de structures spécifiques propres à assurer ces missions. Chaque police cantonale est ainsi dotée d'une gendarmerie, d'une police judiciaire et de services arrières.

Composée d'agents uniformés, la gendarmerie a pour mission d'assurer la lisibilité des forces de police sur le terrain. Ses engagements sont multiples. De manière non exhaustive, elle assure des tâches de maintien de l'ordre lors de grands événements sportifs ou autres manifestations. Elle veille par ailleurs à la sécurité sur les axes routiers du canton et accomplit encore une multitude de missions au profit d'autres institutions étatiques. De part sa visibilité sur le terrain, la gendarmerie a également la responsabilité d'incarner la police de proximité. Elle doit vivre en permanence au sein de la population et être à l'écoute des préoccupations de cette dernière.

La police judiciaire constitue également un service important au sein des forces de l'ordre. Il lui appartient de mener les enquêtes pénales sous l'autorité du Ministère public et d'identifier les auteurs d'infractions. Au vu de l'évolution de la criminalité, « la secrète », comme on a coutume de l'appeler dans le grand public, a dû se doter de nombreuses unités spécifiques propres à investiguer dans des domaines de plus en plus complexes.

Si l'on veut toutefois être efficace sur le terrain tant en terme de maintien de la sécurité publique qu'en terme de lutte contre la criminalité, il est impératif de disposer de services arrières performants en matière de logistique. Ces derniers assurent ainsi le soutien matériel, informatique et technique des corps de police. Ils ont également pour tâche de garantir l'instruction dispensée aux membres des forces de l'ordre.

En résumé, l'organisation d'une police est à la fois simple et complexe. Elle doit lui permettre de répondre à tous les engagements qui nécessitent son intervention dans des conditions souvent extrêmes.

## 1.3 Objectif poursuivi

S'il fallait résumer brièvement l'objectif poursuivi par les polices de ce pays, on pourrait le restreindre à celui de créer un climat de sécurité au sein de la population.

Pour ce faire, une bonne police doit être à même de mener à la fois des actions préventives et des actions répressives. En matière de prévention,

elle doit être capable de rassurer la population par une présence visible sur tout le territoire qui lui est dévolu. Les actions répressives doivent quant à elles être efficaces, proportionnées et dissuasives.

Il est important de souligner que si une police n'est pas à même de mener de front à la fois des actions préventives et répressives, elle échouera à créer un sentiment de sécurité auprès des concitoyennes et concitoyens.

## **2. Entre idéal et réalité : un monde**

Comme nous l'avons vu, l'idéal recherché par les forces de police tend à combattre efficacement la criminalité pour rassurer la population. Cette volonté de bien faire butte cependant sur les réalités de ce monde : l'évolution de la criminalité et les attentes toujours plus importantes de la population en matière de sécurité.

### **2.1 Réalités de ce monde**

Nous vivons dans un monde en constante évolution. Comme le disait déjà le célèbre philosophe grec présocratique Héraclite, « *il n'y a qu'une seule chose d'immuable, c'est le changement* ». <sup>1</sup>

Dans notre univers globalisé, tout est sujet à mutation rapide. Ce qui est vrai aujourd'hui, ne le sera pas forcément demain. Par ailleurs, tout se sait, tout se voit, tout se dit. La vitesse de diffusion de l'information est une constante qu'il a fallu intégrer dans les concepts d'intervention des forces de police. Il n'est pas rare que les médias commentent une infraction alors que les premières investigations débutent à peine.

Par ailleurs, il y a fort longtemps que les criminels ne connaissent plus de frontières. Ils se moquent de la souveraineté des Etats et des faiblesses chroniques de ces derniers à développer des coopérations judiciaires et policières efficaces. La vague de brigandages à mains armées sans précédent qu'a connu la Suisse romande en 2010 en est l'illustration. La plupart des auteurs issus de France voisine ont eu tout loisir de commettre leurs méfaits avec une rare violence et de quitter le territoire helvétique aussi rapidement qu'ils étaient venus.

---

<sup>1</sup> Héraclite, fragments choisis, trad. J. Voilquin. Les penseurs grecs avant Socrate, Garnier-Flammarion, 1941.

Pour conclure ce chapitre, il convient de mentionner également la problématique des multirécidivistes d'actes de violence qui eux aussi ont très vite compris les limites de notre droit actuel des sanctions. Ces derniers savent pertinemment que s'ils ne franchissent pas un certain seuil de violence, ils se voient infliger des peines dites de substitution qui ne sont absolument pas dissuasives. Le principe du sursis automatique est également perçu comme une invitation à commettre une première infraction « gratuite ».

## **2.2 Attentes de la population**

Confrontée à une évolution quasi permanente de la criminalité, la police doit aujourd'hui composer avec des attentes toujours plus grandes de la population dans le domaine de la sécurité. Le monde actuel a érigé la maîtrise totale des risques en dogme. L'Etat et surtout ses forces d'intervention doivent être à même de gérer toutes les crises qui surviennent. Cette illusion de la sécurité absolue influence fortement la perception des citoyennes et des citoyens vis-à-vis des forces de police.

Celles-ci doivent être à même d'intervenir très rapidement et de neutraliser les auteurs d'infractions. Aucun délit ou crime ne saurait demeurer impuni. Dans un pays à haut niveau de vie comme la Suisse, la sécurité doit être garantie en tout temps. On ne passera ainsi aucun manquement, ni aucune erreur aux forces de l'ordre.

Si ces dernières ont l'obligation d'améliorer constamment l'efficacité de leurs plans d'intervention, elles ne peuvent cependant agir que dans le cadre légal qui les régit. Or, ce dernier évolue beaucoup moins vite que la criminalité. Cette différence conduit alors à créer un sentiment d'insécurité et de défiance au sein de la population.

## **3. Un cadre légal en question**

Que l'on se comprenne bien, le principe de la légalité est sacré pour les forces de police. Elles doivent s'y tenir strictement car il en va de l'essence même de l'Etat de droit. L'intention ici est bien entendu de ne pas remettre en cause la conception légaliste de la sécurité publique mais de mettre le doigt sur certaines dérives qui contribuent à saper la confiance de nos concitoyens dans les institutions.

### **3.1 L'inversion du fardeau de la preuve**

S'il est juste de renforcer les droits de la défense, cette volonté ne doit toutefois pas conduire à une véritable inversion du fardeau de la preuve en matière de lutte contre la criminalité.

Dans ce domaine, l'introduction récente du nouveau Code de procédure pénale a créé un certain malaise au sein des forces de police de ce pays. Si tout le monde salue l'entrée en vigueur d'une seule procédure pénale au niveau fédéral, les contraintes rencontrées dans le domaine de l'enquête laissent songeur. Qu'on le veuille ou non, l'introduction de l'avocat de la première heure et l'obligation de documenter encore plus la preuve ne simplifient pas les tâches de la police. On assiste à une véritable inversion du fardeau de la preuve qui profite essentiellement aux délinquants qui ont les moyens de s'assurer une défense efficace à prix d'or. Il s'ensuit inévitablement un ralentissement des procédures qui entre en contradiction totale avec les attentes de la population en matière d'administration de la justice.

L'introduction d'une législation par trop formaliste induit également un autre effet pervers pour les forces de police. Celles-ci se voient en effet être progressivement captives de tâches administratives. Elles ne sont plus à même d'assurer des actions préventives et partant, une visibilité sur le terrain. Or, la présence des forces de l'ordre dans les rues ou sur les routes demeure la meilleure arme de lutte contre la délinquance.

### **3.2 Une législation en décalage avec le terrain**

En raison de la lenteur qui caractérise le processus législatif suisse, on doit malheureusement constater que certaines législations entrent en vigueur en décalage complet avec les réalités du terrain.

L'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la partie générale révisée du Code pénal en est l'illustration même. Il s'est en effet écoulé 20 ans entre les avant-projets des professeurs Schultz et Stettler et l'entrée en vigueur du texte définitif. Elaboré à une période où l'enfermement n'était perçu que comme une notion nocive en terme de réinsertion, on a supprimé les courtes peines privatives de liberté pour les remplacer par des peines dites de substitution. Si cette vision idéalisante du domaine de l'exécution des peines peut se comprendre, elle n'est pas à même aujourd'hui de répondre à l'évolution de la criminalité et en particulier aux infractions commises par les multirécidivistes. Ces derniers se moquent des sanctions qu'ils

encourent. Ils savent qu'ils ne risquent rien en-deçà d'un certain seuil de gravité des actes répréhensibles qu'ils commettent. Cette impuissance de la justice et surtout des forces de l'ordre à neutraliser ce type de délinquance crée alors un sentiment d'impunité aux multiples effets pervers.

#### **4. Perspectives d'avenir**

Identifier les problèmes est une chose, être à même de les solutionner en est une autre.

A mon sens, plusieurs pistes sont envisageables. Il faudrait dans un premier temps pouvoir accélérer le processus législatif. Certes, ce dernier est lié à l'essence même de notre fédéralisme et de notre culture du consensus. Toutefois, la criminalité, comme nous l'avons vu, évolue beaucoup plus vite que le législateur. Il s'agit donc de l'anticiper. Pour ce faire, la voix du terrain, que ce soit dans le domaine de la justice ou de la police, devrait pouvoir mieux se faire entendre. Confrontés en permanence aux problèmes de nos sociétés, les praticiens de la sécurité peuvent amener leur vécu et signaler l'émergence de phénomènes dont on ne soupçonne souvent même pas l'existence.

Comme seconde piste à explorer, il conviendrait de renforcer la célérité des procédures. Je regrette personnellement que le nouveau Code de procédure pénale fédérale n'ait pas retenu la notion de procédure de comparution immédiate. Pour lutter contre le phénomène des multirécidivistes d'actes de violence, il est indispensable de se doter d'un tel outil juridique. La justice comme les forces de l'ordre sont aujourd'hui démunies face à ces problématiques. Or, ces dernières contribuent grandement à créer un sentiment d'insécurité parmi nos concitoyens.

Finalement, les acteurs de la poursuite pénale devraient apprendre à développer des concepts de communication efficaces. Certes, le secret de fonction ou le devoir de réserve doivent être respectés. Cependant, le temps du « no comment » est révolu. Les institutions se doivent d'être à même d'expliquer les raisons de leurs actions. Il en va de leur crédibilité. A l'avenir, il s'agira de se montrer toujours plus actif en matière de communication. La confiance de la population se gagnera aussi à ce prix.



## **5. Conclusion**

Depuis la nuit des temps, la sécurité est l'une des préoccupations majeures des habitants de cette terre. Aux origines, elle s'exerçait sur le plan privé. Son exercice ayant été transféré à l'Etat, il appartient à ce dernier de s'en montrer garant. Le système pénal doit à la fois favoriser la réinsertion de ceux qui chutent mais aussi être dissuasif pour les criminels endurcis. Il s'agit dès lors de donner les moyens aux magistrats et aux policiers de créer un sentiment de sécurité au sein de la population. Cela passe par l'élaboration de lois en phase avec une réalité en constante mutation. Toute autre approche reviendrait à saper la confiance de nos concitoyens dans les institutions.